

RAPPORT DE LA COMMISSION chargée d'examiner l'objet suivant :

Motion Céline Baux et consorts – AOC, pourquoi faire compliqué lorsque l'on peut faire simple ?

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le lundi 3 avril 2023, de 14h30 à 14h45 dans la salle Romane, Rue Cité-Devant 13 à Lausanne. Etaient présent-e-s, M. Sébastien Cala, Président et rapporteur ainsi que Mmes et MM. Mathieu Balsiger, Loïc Bardet, Céline Baux, Cendrine Cachemaille, Jean-Bernard Chevalley, Pierre Fonjallaz, Martine Gerber, Jacques-André Haury, Maurice Neyroud et Anne-Lise Rime.

Mme Valérie Dittli, Cheffe du Département des finances et de l'agriculture (DFA) était également présente, accompagnée de M. Gilles Andrey, Responsable du Secteur économie viticole et inspectorat phytosanitaire à la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV).

Pour le secrétariat de la commission, Mme Sylvie Chassot, secrétaire de commissions parlementaires qui s'est chargée de la rédaction des notes de séance.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

La Motionnaire explique avoir pris connaissance avec surprise de l'impossibilité de se limiter à l'inscription « AOC » sur les étiquettes de bouteilles de vin. En effet, en 2009, un chapitre 7, a été introduit dans le Règlement sur les vins vaudois, dont l'article 22 stipule que la mention de l'appellation d'origine contrôlée doit figurer en toute lettre sur l'étiquette.

Renseignements pris auprès de plusieurs vignerons, dont le Président de la Fédération vigneronne vaudoise, ceux-ci se sont déclarés intéressés à pouvoir utiliser l'acronyme « AOC » sur les étiquettes. La Motionnaire précise en outre que l'ordonnance fédérale sur les AOP et les IGP offre cette possibilité, utilisée notamment par d'autres cantons.

Consciente que sa motion vise un changement réglementaire, prérogative de l'exécutif, il lui a néanmoins semblé que la motion était la meilleure forme pour amorcer la discussion.

3. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

Mme la Conseillère d'Etat et les représentants des services ont indiqué que chaque canton applique des règles différentes en la matière. Il a été relevé que cette obligation pourrait être un héritage du cadre légal fédéral qui a probablement évolué depuis la parution du règlement. Au vu des différents éléments énoncés, Mme la Conseillère d'Etat se déclare favorable à un changement réglementaire afin que puisse être utilisée la simple abréviation « AOC »

4. DISCUSSION GÉNÉRALE

Des membres de la commission, actifs dans le milieu viticole, confirment l'intérêt qu'ils auraient à pouvoir se limiter à écrire « AOC » plutôt qu'« appellation d'origine contrôlée » en toute lettre.

Considérant que le changement concerne un règlement et non une loi, un commissaire se questionne quant à savoir s'il ne serait pas plus adéquat de transformer la motion en postulat, ce à quoi adhère la Motionnaire.

La motion est de fait transformée en postulat.

5. VOTE DE LA COMMISSION

<i>A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération la motion transformée en postulat et de le renvoyer au Conseil d'État.</i>
--

Les Charbonnières, le 5 avril 2023

*Le rapporteur :
(Signé) Sébastien Cala*